

L'exposition aux allergènes des petits animaux en milieu scolaire

Malgré son caractère pédagogique intéressant, la présence d'animaux à fourrure et à plumes dans une classe où la circulation des élèves est libre et sans restriction pourrait représenter des risques allergiques importants pour certains d'entre eux. C'est dans une perspective de prévention que la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale a préparé cet avis de santé qui s'adresse aux commissions scolaires, aux établissements scolaires (directeurs, enseignants, parents) et aux infirmières scolaires.

L'asthme et les manifestations allergiques demeurent encore les risques à la santé les plus importants chez l'individu en contact avec les animaux. Un enfant canadien sur six est susceptible de développer une allergie. Les réactions allergiques aux animaux se compliquent presque toujours, en bout de ligne, par des problèmes d'asthme. Selon Statistique Canada, la proportion d'individus allergiques dans la population est actuellement de 20 % tandis que la proportion d'individus atteints d'asthme est d'environ 7 %. Selon les données les plus récentes, le problème serait à la hausse.

L'asthme est une maladie caractérisée par des difficultés respiratoires, s'accompagnant de respiration sifflante et de quintes de toux survenant par crises. En général, l'enfant asthmatique ou allergique ne se distingue pas des autres enfants en santé. C'est lorsqu'il entre en contact avec les allergènes qu'il peut y avoir apparition ou exacerbation des symptômes de l'asthme. Les particules allergènes animales proviennent surtout de la salive, des squames (débris de peau), de l'urine et des selles des animaux. Les animaux le plus fréquemment en cause sont les chiens, les chats, les animaux de la ferme, les hamsters, les lapins et les oiseaux (perruches, pinsons). Les particules allergènes étant de taille microscopique, elles sont facilement véhiculées d'une pièce à l'autre par les mouvements de l'air et le va-et-vient des personnes qui peuvent les transporter sur leurs vêtements, leurs chaussures ou leurs mains. Les établissements scolaires n'échappent pas à ce phénomène.

Dans un milieu scolaire, un élève allergique ou asthmatique peut donc être incommodé par la présence d'animaux, qu'ils soient gardés dans sa propre classe ou dans des locaux voisins. Les réactions présentées par l'enfant peuvent être plus ou moins fortes et survenir plus ou moins rapidement suite au contact avec l'allergène. De ce fait, le lien entre les allergènes des animaux présents dans l'école et les symptômes de l'enfant n'est pas toujours évident, surtout si les symptômes apparaissent lorsque l'enfant est de retour à la maison ou que les animaux ne sont pas dans la même classe que l'élève.

Dans un objectif de prévention des problèmes de santé associés aux animaux en milieu scolaire, notre direction propose certaines recommandations aux établissements d'enseignement primaire et secondaire. Ces recommandations concernent autant l'exposition continue et directe (animaux gardés en permanence dans la classe) que l'exposition plus occasionnelle (animaux requis pour les fins d'un cours).

Recommandations

1. Dans la mesure du possible, aucun animal ne devrait être gardé dans un établissement scolaire.

Des mesures alternatives peuvent être envisagées afin d'éviter la présence d'animaux dans un établissement sans pour autant soustraire les élèves aux bénéfices associés à leurs contacts. Par exemple, il est possible de planifier des sorties au zoo ou à la ferme ou bien d'organiser des visites ponctuelles d'animaux à l'école, d'une durée limitée (ex. : une journée).

Dans la situation où un élève ayant une perte d'autonomie doit être accompagné d'un chien (ou de tout autre animal) dans la mesure du possible, des dispositions doivent être prises dans le but de limiter l'exposition des élèves allergiques ou asthmatiques aux allergènes (ex. : locaux ou itinéraires différents). La Direction de santé publique n'est pas favorable à l'introduction de chiens d'accompagnement dans une école dans l'unique but de socialiser l'animal.

2. Lorsque la présence d'animaux dans l'école est nécessaire, pour des fins pédagogiques, ils devraient être gardés dans un local assigné à cette fin (animalerie), séparé des locaux de cours et ventilé indépendamment.

Idéalement, ce sont les élèves qui devraient se déplacer vers l'animalerie plutôt que l'inverse. Par ailleurs, un minimum d'animaux devrait être gardé pour une période minimale de temps, soit le temps requis pour l'atteinte des objectifs du cours.

Il est important d'empêcher d'une part, le passage des particules allergènes de l'animalerie vers les locaux attenants (ex : local en pression négative) et d'autre part, la recirculation des particules allergènes dans le système central de ventilation. De plus, la circulation des élèves dans l'animalerie doit être limitée. Par ailleurs, les mesures appropriées d'hygiène et de salubrité concernant les soins et l'entretien des animaux doivent être assurées.

3. Les élèves allergiques ou asthmatiques, ainsi que leurs parents, devraient être informés à l'avance d'une sortie extérieure où il y a des animaux ou d'une visite d'un animal dans la classe.

S'ils participent à l'activité, ces élèves pourront prendre les mesures de précaution qui s'imposent (ajustement de la médication, port d'un masque).

4. Suite au retrait des animaux d'une école ou suite à leur relocalisation dans un local aménagé à cette fin, un nettoyage adéquat des locaux touchés doit être effectué.

Pour ce faire, un aspirateur mural ou muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA) doit être utilisé suivi du nettoyage à l'eau de toutes les surfaces. Les particules allergènes peuvent persister longtemps en suspension dans l'air ambiant. Ainsi, même en appliquant les mesures usuelles d'entretien ménager, les allergènes peuvent demeurer dans le milieu encore plusieurs semaines.

Il est important de rappeler qu'en plus des risques allergiques associés aux animaux, il existe également des risques de nature infectieuse. Les zoonoses (maladies transmises par les animaux) peuvent se propager par les voies respiratoires, par contact direct, par morsure ou par griffure. Ces maladies représentent un risque élevé surtout pour les plus jeunes enfants, étant donné la difficulté pour ces derniers d'appliquer des mesures d'hygiène adéquates. Des informations pertinentes sur le sujet sont disponibles dans le dépliant « *Pas de poils, pas de plumes, pas de nageoires. Pas d'animaux dans les services de garde ! Qu'en est-il au juste ?* » produit par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Ce dépliant est disponible sur le site Internet : <http://www.mfacf.gouv.qc.ca>

Source : Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale, Équipe santé et environnement

Pour information : secrétariat (418) 666-7000, poste 514

Novembre 2006